

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE COOPÉRATION RÉGIONALE OPÉRATIONNELLE
ENTRE**

**LA PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
ET
L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE
2023 - 2027**

Contexte

Le 2 décembre 1994, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Française ont signé l'*Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française relatif au développement de la coopération régionale entre les provinces Atlantiques canadiennes et la collectivité territoriale française de Saint-Pierre et Miquelon* (l' « Accord »). L'Accord porte création de la Commission mixte de coopération régionale.

La mise en œuvre de la Commission mixte a été confiée à l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique (APÉCA) par le gouvernement du Canada et à la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon par le Gouvernement de la République Française. Ces deux participants sont convenus de signer un Protocole d'entente pour prioriser, encadrer et coordonner le suivi des dossiers prioritaires de collaboration.

Le 13 octobre 2016, le Premier ministre canadien et le Premier ministre français se sont engagés dans un Programme de coopération renforcée Canada-France à l'intérieur duquel les deux participants *« continueront d'appuyer l'intégration de Saint-Pierre et Miquelon dans son environnement régional afin de favoriser son développement économique. Ils s'engageront à faciliter les échanges entre les habitants des deux territoires, surtout les jeunes pouvant bénéficier d'expériences éducatives et culturelles. »*

1. But

Le présent Protocole d'entente vise à mettre en place une concordance avec les priorités des deux gouvernements impliqués, à moderniser les pratiques pour faciliter l'émergence et le suivi des projets dans les domaines énoncés comme prioritaires par la Commission mixte et donner plus de lisibilité à l'action menée.

2. Cadre stratégique

2.1 Vision de la Commission mixte :

Le bon voisinage, une réalité vivante et un levier de développement pour Saint-Pierre et Miquelon et le Canada Atlantique.

2.2 Valeurs de la Commission mixte :

Respect de l'autonomie des deux parties à l'Accord, entraide, pragmatisme, efficience dans les actions, gestion axée sur les résultats, respect partagé de l'environnement naturel commun, développement durable et transversalité.

2.3 Mandat de la Commission mixte :

La Commission mixte veille à la mise en œuvre de l'Accord. Elle étudie les modalités de coopération entre les parties à l'Accord, examine les projets de nature à renforcer cette coopération. Elle arrête les priorités de cette coopération et les moyens appropriés à sa mise en œuvre. Elle institue des groupes de travail associant les partenaires intéressés dans les domaines visés par l'Accord.

2.3 Objectifs stratégiques pour les années 2023 à 2027 :

- L'intégration de Saint-Pierre et Miquelon dans son environnement économique régional pour favoriser le développement économique et durable des deux territoires.
- Facilitation des échanges entre les habitants des deux territoires, en particulier au bénéfice des jeunes afin de leur faire bénéficier d'expériences éducatives et culturelles.
- Poursuite de l'entraide mutuelle dans les sujets visés par l'Accord de 1994.

3. Mise en œuvre

Afin d'atteindre le but visé au présent Protocole et les objectifs stratégiques précités au terme des quatre prochaines années, les participants français et canadien ont l'intention de coordonner leurs efforts de la manière suivante :

- identification d'axes prioritaires de travail (voir plan stratégique en annexe A) ;
- définition du calendrier de travail (partie 6 du présent document) ;
- élaboration d'un plan de communication (partie 7 du présent document).

4. Axes prioritaires de travail

4.1 Quatre axes prioritaires de travail sont retenus pour 2023-2027 :

- Développement économique et durable
- Enjeux de société (éducation, jeunesse, culture, sport)
- Environnement et sciences
- Sécurité

4.2 Ces axes prioritaires et les actions associées sont développés dans un plan stratégique de coopération (annexe A), adapté en tant que de besoin lors de chaque Commission mixte.

5. Gouvernance

5.1 Commission mixte

Instance de direction de la coopération régionale, elle étudie les modalités de la coopération entre les participants et les moyens appropriés à sa mise en œuvre. Elle se réunit une fois par an, alternativement à Saint-Pierre et Miquelon et dans les Provinces atlantiques canadiennes.

5.1.1 Composition

i. Coprésidents :

- Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon ou son représentant
- Le cadre délégué pour la coopération régionale de l'APÉCA ou son représentant

ii. Pour le participant français :

- L'Ambassadeur de France au Canada ou son représentant

iii. Pour le participant canadien :

- Un représentant de Affaires mondiales Canada ou son représentant

5.1.2 La Commission mixte peut associer à ses travaux et à sa gouvernance toute personne qualifiée, dont les chefs des exécutifs des échelons territoriaux/provinciaux.

5.1.3 Missions

- Elle veille à la mise en œuvre de l'Accord.
- Elle institue des sous-comités de travail associant les partenaires intéressés dans les domaines visés par l'Accord.
- Elle étudie les projets de nature à renforcer la coopération et les moyens appropriés à sa mise en œuvre.
- Elle confie au comité administratif le suivi des dossiers qu'elle a énoncés comme prioritaires.

5.2 Comité administratif

Le comité administratif, instance de coordination, veille à l'atteinte des priorités de coopération énoncées par la Commission mixte. Il a comme rôle la promotion des réalisations de la coopération régionale. Il se réunit une fois par an, en présentiel ou par téléconférence.

5.2.1 Composition

i. Coprésidents :

- Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon ou son représentant
- Le cadre délégué pour la coopération régionale de l'APÉCA ou son représentant

ii. Pour le participant français :

- Le Consul général de France dans les provinces atlantiques
- Le conseiller de coopération régionale de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

iii. Pour le participant canadien :

- Un représentant nommé par l'APÉCA
- Un représentant de Affaires mondiales Canada

Les coprésidents peuvent associer à leurs travaux toute personne qualifiée, dont les chefs des exécutifs des échelons territoriaux/provinciaux.

5.2.2 Missions

- Le comité administratif veille à la mise en œuvre du plan stratégique de coopération régionale pluriannuel qu'il a élaboré et qui précise les orientations et priorités de collaboration découlant de la Commission mixte. Il propose une actualisation de ce plan stratégique en tant que de besoin à l'issue de chaque Commission mixte.
- Il encourage la mise en œuvre de ce plan stratégique par l'entremise des sous-comités de travail, qu'il mandate sur les dossiers prioritaires. Il coordonne l'action des sous-comités et s'assure de la bonne exécution des missions prioritaires confiées.
- Il propose à la Commission mixte toute nouvelle orientation stratégique qui lui semble opportune.

- iv. Sur proposition des présidents de sous-comités, il peut soumettre à la Commission mixte la création de groupes de travail ad hoc pour traiter des situations et circonstances émergentes.
- v. Il a comme rôle d'encourager l'attribution des ressources françaises et canadiennes aux travaux des sous-comités de travail :
 - du côté canadien : définir et encourager la participation des agences et des ministères fédéraux et encourager la participation des provinces atlantiques ;
 - du côté français : définir et encourager la participation des administrations centrales et territoriales de l'État et encourager la participation des collectivités territoriales de l'archipel ;
 - au besoin, il définit et encourage la participation des experts français et canadiens.
- vi. Il soumet à la Commission mixte un plan de communication visant le rayonnement des initiatives et des projets soutenus pour les sous-comités. Il a dans ses rôles la mise en œuvre du plan de communication.
- vii. Il prépare l'ordre du jour et la tenue des réunions de la Commission mixte.

5.3 Sous-comités de travail

Les sous-comités de travail sont institués par la Commission mixte, ce sont les groupes de travail prévus à l'article 14 de l'Accord. Ils élaborent et mettent en œuvre les projets de coopération dans les domaines énoncés comme prioritaires en Commission mixte et déclinés dans le plan stratégique de coopération (annexe A).

5.3.1 Composition

- i. Chaque sous-comité est coprésidé par deux intervenants compétents en la matière, nommé l'un par le participant canadien, l'autre par le participant français.
- ii. Ils associent les collaborateurs intéressés et compétents dans les domaines visés par l'Accord. Les coprésidents de sous-comité peuvent proposer la désignation de nouveaux membres au Comité administratif.
- iii. En correspondance avec les axes prioritaires de travail pour la période 2023-2027, quatre sous-comités de travail seront désignés pour faire avancer les dossiers prioritaires de coopération régionale :
 - Développement économique et durable
 - Enjeux de société
 - Environnement et sciences
 - Sécurité

5.3.2 Missions

Chaque sous-comité a comme rôle de :

- i. Élaborer et mettre en œuvre un plan de travail de coopération régionale dans son domaine de compétences, sur la base des priorités énoncées par la Commission mixte et traduites dans le plan stratégique de coopération.

- ii. Élaborer et mettre en œuvre des projets concrets de collaboration, en favorisant au besoin des interactions entre sous-comités lorsque des projets portent sur des thématiques communes à plusieurs sous-comités.
- iii. Encourager l'atteinte de résultats tangibles et pratiques de coopération régionale.
- iv. Rendre compte de façon régulière aux coprésidents du comité administratif des efforts de collaboration.
- v. Rédiger un rapport annuel des activités de coopération et des résultats obtenus.
- vi. Rechercher le cas échéant des ressources additionnelles pour l'avancement de ses travaux.
- vii. Organiser et mettre en œuvre son calendrier de rencontres.
- viii. Proposer en tant que de besoin au comité administratif la création de groupes de travail pour approfondir ou mettre en œuvre des projets, traiter de situations émergentes.

6. Calendrier des activités de coopération régionale

6.1 Octobre/novembre : Réunion de la Commission mixte (en présentiel)

Cette rencontre a pour objet :

- de réaliser un bilan de l'année écoulée et d'établir les priorités de collaboration pour l'année à venir. À cet effet, chacun des sous-comités présente un bilan de l'année échue et est invité à proposer les initiatives qui lui semblent opportunes pour l'année suivante ;
- la tenue d'une réunion diplomatique, qui associe les coprésidents de la Commission mixte, les représentants des affaires étrangères et leurs collaborateurs respectifs.

6.2 Décembre : Lancement de l'appel à projets

À l'issue de la réunion de la Commission mixte, le comité administratif actualise le cas échéant le plan stratégique de coopération et confie à chacun des présidents de sous-comité le rôle de lui présenter pour le 1^{er} trimestre de l'année suivante des initiatives et un plan de travail qui répondent aux priorités de coopération.

6.3 Février/mars : Rencontre du comité administratif (en présentiel ou à distance).

Cette réunion vise à étudier et sélectionner les initiatives de coopération régionale proposées par les sous-comités. Les décisions de financement (si nécessaire) sont-prises à l'occasion de cette rencontre du comité administratif.

6.4 Les coprésidents de la Commission mixte conviennent qu'ils ont loisir, le cas échéant par le biais de leur représentant respectif, de provoquer au cours de l'année tout échange ou rencontre portant sur le fonctionnement de la Commission mixte, le déroulement du calendrier ci-dessus exposé ou les actions de coopération en cours.

Nota : Les sous-comités de travail se rencontrent selon leurs priorités et leurs échéanciers propres.

7. Communication

7.1 L'APÉCA et la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon s'entendent à mettre en place tout au long de l'année une stratégie de communication qui permet de sensibiliser les citoyens des territoires concernés aux bénéfices du travail de la Commission mixte pour leur région au fur et à mesure des réalisations.

7.2 Les objectifs de communication de la Commission mixte sont les suivants :

- Encourager une communication coordonnée entre tous les partenaires de la Commission mixte.
- Promouvoir et rendre plus visibles les travaux de la Commission mixte dans les deux territoires.

7.3 Les messages seront adaptés pour les publics canadiens et français. La contribution de la Commission mixte sera reconnue dans la promotion de tous les projets. La phrase de reconnaissance qui suit sera utilisée à cette fin :

« Ce projet de coopération régionale entre le Canada atlantique et Saint-Pierre et Miquelon est rendu possible grâce à l'appui du Gouvernement du Canada, représenté par l'APÉCA, et du gouvernement de la République française, représenté par la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon. »

7.4 La Commission mixte est une coopération à parts égales entre le Canada et la France. La conception et la production des outils de communication (y compris les communiqués de presse et les publications sur les médias sociaux, créés par les partenaires) seront prises en charge par chacun des participants.

7.5 Les représentants de l'APÉCA et de la Préfecture se tiendront informés des actions de communication envisagées de part et d'autre. Ils pourront décider de mener, pour plus d'impact et une information identique des populations, leurs activités de communication simultanément sur un même sujet. Dans tous les cas, toute production peut être transmise à l'autre participant afin de permettre s'il le souhaite une diffusion identique ou adaptée sur son territoire. Les participants ont l'intention de mettre à disposition toute information utile, et notamment celles relatives aux activités se déroulant sur son propre territoire et les contacts média.

7.6 Les communications s'attacheront à citer des exemples concrets d'actions menées par les sous-comités dans leurs domaines d'activités spécifiques.

7.7 Les porteurs de projets soutenus au titre de la coopération régionale dans leurs communications relatives au projet devront faire référence à la Commission mixte et à l'appui reçu.

7.8 Les médias sociaux seront utilisés par l'APÉCA et la Préfecture pour promouvoir les projets de coopération et amplifier leurs retombées auprès des partenaires de la Commission mixte, dont les divers niveaux de gouvernements, le corps diplomatique et consulaire, les entreprises privées, les collèges et universités, les établissements de santé, les regroupements économiques, les associations touristiques et les intervenants des industries de l'aquaculture, l'agriculture et l'environnement.

7.9 Les médias traditionnels (radio, télévision, journaux) peuvent être approchés dans le cadre des réunions officielles de la Commission mixte. De plus, les responsables des communications pourront identifier des retours d'expérience ou succès des travaux des sous-comités qui pourront être présentés aux différentes instances de médias dans la région.

7.10 Chaque participant procédera à l'évaluation des efforts de communication selon ses propres modalités.

- Surveillance et analyse des retombées médiatiques.
- Commentaires des membres de la Commission mixte et des sous-comités
- Retours de la part des publics concernés.

8. Effet et interprétation

8.1 Le but du Protocole d'entente consiste principalement à affirmer le désir mutuel de coopération des participants français et canadien et à contribuer à la mise en œuvre concrète de l'Accord. Ce Protocole d'entente n'engendre ni ne reflète aucun droit ou obligation contractuels ou juridiques entre les participants, et n'impose aucune obligation juridique.

8.2 Le Protocole d'entente peut être modifié à tout moment par consentement mutuel écrit des participants.

8.3 Le masculin utilisé dans la rédaction de ce Protocole d'entente englobe les deux genres et a été utilisé pour alléger le texte.

8.4 Le Protocole d'entente fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

8.5 Sa reconduction n'est pas tacite. Ce Protocole d'entente pourra être reconduit sur décision de la Commission mixte en 2027.

8.6 L'un ou l'autre participant peut mettre fin au Protocole d'entente en adressant un préavis écrit de trois (3) mois.

Signé en deux exemplaires à Saint-Pierre ce 29^{ème} jour de novembre 2022.

Les participants ont l'intention de préparer un texte du présent Protocole d'entente en anglais dans les 120 jours, qui sera destiné à être considéré comme également valide après un échange de notes confirmant sa conformité avec le texte en français.

**Pour la Préfecture de Saint-Pierre et
Miquelon**



Christian Pouget
Préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chef de la délégation française

**Pour l'Agence de promotion économique du
Canada atlantique**



Chuck Maillet
Vice-président, Nouvelle-Écosse
Chef de la délégation canadienne

Plan stratégique de coopération 2023-2027

Axes de travail prioritaires et actions associées en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques de coopération énoncés au présent protocole

Ce plan stratégique a été établi sur la base des plans de travail transmis par les sous-comités. Il pourra s'enrichir des propositions des sous-comités lors des réunions de la Commission mixte et faire ainsi l'objet d'une actualisation régulière. Sans limiter d'aucune façon la liberté de chacun des sous-comités d'élaborer un plan de travail annuel en soutien de leurs priorités, les thèmes suivants ont été retenus pour être déclinés en projets et initiatives qui seraient pertinents pour promouvoir et développer la coopération régionale.

1. Développement économique et durable

- Développer les réseaux et faciliter les partenariats en matière économique (rencontres des entrepreneurs et réseaux économiques, participation à des conférences économiques, participation au volet économique du Congrès mondial acadien, etc.)
- Développer la coopération et les partenariats en matière de tourisme (écotourisme, tourisme culturel et secteur de la croisière)
- Économie verte
- Économie bleue
- Développer la coopération en matière agricole, notamment entre agriculteurs de l'archipel et du Canada Atlantique, et en matière aquacole
- Favoriser la coopération en matière de formation professionnelle

2. Enjeux de société

- Développer des projets participant au rayonnement culturel des territoires, en particulier dans le cadre du renforcement des liens entre Saint-Pierre et Miquelon et l'Acadie du Canada atlantique (présence aux manifestations d'envergure, jumelages, échanges d'artistes...)
- Promouvoir les ententes dans le secteur éducatif et développer les liens avec les universités/établissements d'enseignement francophones ou anglophones :
 - Engager les discussions visant à la reconnaissance mutuelle des certifications
 - Favoriser les formations en milieu professionnel des jeunes de l'archipel dans les provinces atlantiques
 - Échange de pratiques entre enseignants des provinces atlantiques et de l'archipel
- Renforcer les échanges linguistiques à destination des publics jeunes et adultes
- Développer les liens/actions dans le domaine du sport

3. Environnement et sciences

- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique :
 - promotion des énergies renouvelables
 - érosion côtière et protection des littoraux
- Actions de recherche sur des sujets environnementaux, économiques ou sociétaux d'intérêt commun
- Protection de la biodiversité :
 - suivi de l'état sanitaire de la forêt boréale,
 - lutte contre les espèces exotiques envahissantes marines,
 - suivi de la biodiversité marine et terrestre
- Encouragement des initiatives innovantes, notamment en matière agricole, halieutique ou en matière de gestion des déchets

4. Sécurité

- Poursuite de la coopération en matière policière et douanière (entretien des liens entre les différents acteurs de la sécurité, formations communes, poursuite des contrôles et surveillances conjointes, lutte contre le trafic de stupéfiants et les filières d'immigration)
- Poursuite de la coopération en matière de sauvetage maritime (organisation d'exercices conjoints)
- Lutte contre les pollutions maritimes
- Approfondissement en matière de secours en cas d'urgence

Avec le soutien du comité administratif, un ou des groupe(s) de travail spécifique(s) peut ou peuvent par ailleurs être constitués pour des actions de coopération portant sur d'autres sujets ou pour traiter de questions spécifiques (par exemple, la santé et les questions sanitaires).